

---

## **« Les droits sociaux des jeunes : le rôle des pouvoirs locaux et régionaux » Recommandation 433 (2019) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe**

(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 11 mars 2020  
lors de la 1370<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)

---

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Recommandation 433 (2019) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur « Les droits sociaux des jeunes : le rôle des pouvoirs locaux et régionaux » et l'a transmise au Comité européen des Droits sociaux (CEDS), au Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale ainsi qu'au Conseil mixte pour la jeunesse (CMJ) pour information et commentaires éventuels.
2. Le Comité des Ministres se félicite de l'importance accordée par le Congrès aux droits sociaux des jeunes et à la concrétisation de ces droits. Il salue également la volonté du Congrès d'associer les jeunes aux processus démocratiques et de renforcer « l'intégration, la participation et l'engagement des jeunes aux niveaux local et régional ».
3. Comme le Congrès, le Comité des Ministres souligne que la Charte sociale européenne prévoit une protection étendue et complète des droits sociaux. Il rappelle que la Charte et son mécanisme de suivi, comprenant une procédure de rapport et une procédure de réclamation collective, ont considérablement contribué à faire évoluer les droits sociaux des jeunes dans les États membres du Conseil de l'Europe.
4. Plusieurs dispositions de la Charte sociale européenne ont des conséquences directes pour les jeunes. Ainsi, la Charte protège les jeunes travailleurs à titre individuel et à titre collectif, elle établit des règles sur l'âge d'admission à l'emploi, énonce une série de droits spécifiques pour la protection des jeunes travailleurs, et offre des garanties concernant l'éducation, la formation, la santé, l'environnement, le logement et la protection contre la violence ; ces droits clés revêtent une importance cruciale pour les jeunes.
5. Le Comité des Ministres est conscient du rôle important que peuvent jouer les collectivités locales et régionales, parallèlement aux partenaires sociaux et aux organisations de la société civile, pour faire connaître et pour faire appliquer la Charte sociale européenne. Dans la perspective du nécessaire renforcement du système de la Charte sociale européenne, le Comité des Ministres, conformément au paragraphe 8.a. de la recommandation du Congrès, appelle les États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et ratifier la Charte sociale européenne révisée et à accepter la procédure de réclamations collectives.
6. En outre, le Comité des Ministres souhaite informer le Congrès que, pour donner suite au « Rapport identifiant des bonnes pratiques et formulant des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe » préparé par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), il a adopté en décembre 2019 une série de décisions invitant à continuer les réformes des mécanismes de suivi de la Charte sociale européenne. Les décisions soulignent également le rôle important du Conseil de l'Europe pour ce qui est d'apporter une assistance d'experts aux États dans la mise en œuvre des droits sociaux, de partager les bonnes pratiques gouvernementales et d'assurer une communication plus efficace sur les droits sociaux et le système de la Charte sociale européenne.
7. En ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 8.b de la recommandation du Congrès, le Comité des Ministres prend note avec intérêt de l'appel lancé par le Congrès aux États membres pour qu'ils impliquent les collectivités locales et régionales, si ce n'est pas encore le cas, dans la préparation des rapports nationaux annuels et, le cas échéant, des observations relatives aux réclamations collectives, soumis par les gouvernements au Comité européen des Droits sociaux.

8. S'agissant du paragraphe 8.c, le Comité des Ministres invite les États membres à envisager d'appliquer la recommandation visant à élaborer des plans d'action nationaux spécifiques pour faire connaître les droits sociaux des jeunes et promouvoir leur pleine mise en œuvre. Des politiques de jeunesse efficaces sont un outil essentiel pour relever les défis tels que le niveau élevé et la persistance du chômage, la pauvreté, la discrimination et l'exclusion sociale, qui sont les premiers obstacles à l'accès des jeunes aux droits sociaux. À cet égard, le Comité des Ministres souligne que les collectivités locales et régionales peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre des programmes et des politiques publiques, ensemble avec les animateurs de jeunesse et les travailleurs de jeunesse.

9. Enfin, le Comité des Ministres rappelle que, pour sa part, il considère depuis longtemps qu'il est essentiel que les jeunes puissent se prévaloir et jouir de leurs droits sociaux, comme le préconise la recommandation du Congrès. C'est pourquoi, outre les textes mentionnés par le Congrès, il rappelle la pertinence à cet égard de sa Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits.